

PROTÉGÉ B

Le 23 octobre 2003

M. Calin Rovinescu
Vice-président général et chef de la restructuration
Air Canada
Centre Air Canada
C.P. 14000 Succ. Aéroport
Dorval (Québec) H4Y 1H4

Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre datée du 21 octobre 2003. Les observations que vous y formulez concernant les questions soulevées par le Bureau du surintendant des institutions financières (le « BSIF ») nécessiteront un examen plus approfondi de notre part.

Je tiens cependant à vous préciser que cette lettre contient des remarques et des hypothèses auxquelles il nous est impossible de souscrire. Je ne m'emploierai pas, dans la présente, à répondre à chacune d'entre elles mais plutôt à traiter de certains points qu'il me semble important de corriger sans attendre. Je profiterai également de l'occasion pour aborder des questions de nature semblable qui ont été soulevées par vos avocats plaidants, Stikeman Elliot, dans une lettre adressée à la société Cole & Partners Ltd, laquelle semblait également rendre compte de façon erronée des événements qui sont survenus au cours des derniers mois.

Tout d'abord, nous tenons à préciser que le BSIF n'a proposé aucun cadre de travail à quelque partie que ce soit. Nous nous sommes plutôt employés, au cours des mois derniers, à partager et à discuter avec Air Canada et ses délégués syndicaux d'enjeux qui, de l'avis du BSIF, se devaient d'être examinés par tous les intervenants appelés à se pencher sur l'avenir de la capitalisation des régimes de retraite. Ces enjeux, qui ont été soulevés pour la première fois lors d'une rencontre des agents du BSIF et des représentants d'Air Canada, le 28 août 2003, ont été repris à maintes fois auprès d'Air Canada. Votre lettre du 21 octobre est la première réponse officielle que la société ait adressée au BSIF à cet égard. Depuis le début des discussions, Air Canada n'avait encore jamais remis en question le rôle du BSIF dans ce dossier; d'où notre surprise à ce sujet. Si cela s'était produit, nous aurions eu tôt fait de rectifier la situation.

Votre affirmation à l'effet que le BSIF aurait présenté une proposition au terme d'une consultation à grande échelle des délégués syndicaux et de représentants des employés retraités est inexacte. Toutes les discussions que le BSIF a eues dans ce dossier se sont déroulées à parts égales avec les délégués syndicaux, les représentants des employés retraités, la direction d'Air Canada et le contrôleur. Il n'incombe pas au BSIF de négocier une solution entre les diverses parties. Nous savons que cette démarche relève de la direction d'Air Canada et des participants des régimes de retraite. Les points que nous avons soulevés et dont nous avons discuté lors de nos rencontres avec divers intervenants n'avaient pour but que d'aider ces derniers à élaborer une proposition. En fait, la plupart de nos interventions ne visaient qu'à répondre aux demandes de renseignements concernant les facteurs dont le BSIF tient compte pour juger de la recevabilité d'une proposition.

Comme vous le savez, depuis le début de cette affaire, le BSIF a toujours insisté pour que toutes les parties soient représentées adéquatement de façon à ce que les discussions, comme celles dont il est question dans votre lettre, se déroulent efficacement. Il est décevant de constater qu'Air Canada s'en prend maintenant aux parties parce qu'elles ont participé à ces discussions.

Je désire également souligner que le BSIF s'est préparé à considérer et à appuyer une modification fondamentale du règlement sur la capitalisation justement parce que nous reconnaissons que les règles en vigueur n'auraient pas permis de réussir une restructuration. Comme nous l'avons déjà mentionné, la modification du règlement ne saurait être restreinte à la seule prolongation du délai de capitalisation du déficit, le faisant passer de cinq à dix ans. Une telle modification s'accompagnerait assurément de conditions précises. Bien qu'Air Canada et les syndicats aient déjà conclu nombre d'ententes délicates, ceux-ci se devront d'admettre que toute entente sur la capitalisation des régimes de retraite qui ne satisferait pas aux exigences réglementaires en vigueur ne pourrait être mise en œuvre qu'avec l'approbation du gouvernement, sous forme de modification desdites exigences. Il est par conséquent de mise que le gouvernement participe aux discussions pertinentes, à défaut de quoi la résolution tarderait davantage à venir. En outre, lorsqu'il songe à modifier une disposition législative, le gouvernement se doit d'être ouvert aux suggestions et aux commentaires de tous les intervenants, et non seulement de l'employeur.

Vous mentionnez que le BSIF refuse de rencontrer les représentants des créanciers et des investisseurs. Comme vous le savez, il incombe au BSIF de réglementer les régimes de retraite et, à ce titre, de s'efforcer de protéger les intérêts des prestataires de ces régimes de retraite. Il ne lui appartient pas de négocier avec qui que ce soit au sujet des politiques ou de l'application des lois. En fait, il ne possède aucun pouvoir en la matière. Cela dit, le BSIF a toujours été disposé à expliquer les enjeux et ses points de vue aux divers intervenants, y compris les représentants des créanciers et des investisseurs. À ce propos, le BSIF n'a jamais refusé de rencontrer qui que ce soit. Le comité des créanciers non garantis a récemment envoyé une lettre au BSIF lui demandant d'élargir le cercle des destinataires de ses messages sur le « projet de modification réglementaire », de façon à

pouvoir formuler des remarques à ce sujet. Il nous fera plaisir de donner suite à cette demande au moment opportun.

Comme nous l'avons mentionné dans notre lettre du 21 octobre, le BSIF a envoyé de nombreuses demandes de renseignements afin de mieux comprendre la teneur de vos préoccupations; demandes qui sont demeurées lettre morte. Par conséquent, vous comprendrez que nous nous inscrivions en faux contre toute affirmation à l'effet que le BSIF aurait administré ce dossier sans « vérifier ses connaissances » des facteurs en cause.

Nombre des remarques formulées dans votre lettre apparentent les interventions du BSIF à des obstacles à la restructuration d'Air Canada et à la survie des régimes de retraite. Le BSIF a pourtant communiqué à plusieurs reprises avec Air Canada et les divers représentants des prestataires des régimes de retraite pour les inviter à discuter de tous les points qu'il leur soumettait. Il ne convient donc pas qu'Air Canada attribue au BSIF le laxisme dont ce dossier a fait l'objet, non plus que d'accuser le BSIF d'avoir manqué de sens pratique et de s'être montré insensible à la situation que vit la Société en le qualifiant de catalyseur qui « entraînera la fin » des prestations du régime de retraite.

Enfin, toutes les parties ont été prévenues à plusieurs reprises que toutes les décisions relatives aux modifications réglementaires relèvent du Cabinet, à la recommandation du ministre des Finances. Cependant, on s'attend à ce que la recommandation que le ministère des Finances adressera au ministre à cet égard s'appuie sur l'opinion du BSIF. Par conséquent, le BSIF doit être en mesure de recevoir des commentaires et de discuter librement avec tous les intéressés.

Nous étions heureux de lire, au début de votre lettre, que la protection des prestations de retraite faisait partie des objectifs primordiaux d'Air Canada durant les négociations sur le coût de la main d'œuvre en mai dernier, et que vous entendez tout mettre en œuvre pour préserver les prestations actuelles et éviter la cessation des régimes. Toutefois, cette affirmation ne cadre pas tellement avec les articles qui sont parus aujourd'hui dans les journaux financiers et qui laissent entendre que les créanciers songeraient à abolir le régime de retraite.

Le BSIF demeure à votre disposition, ainsi qu'à la disposition des intervenants qui ont un intérêt à l'égard des régimes de retraite d'Air Canada, pour discuter de toute question pertinente et fournir des précisions à tous les intéressés.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le surintendant, Nicholas Le Pan

John Doran
Surintendant auxiliaire